

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2016

Date de la convocation:
20/09/2016
Date d'affichage:
21/09/2016

L' an 2016 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 115.2016
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

115.2016 : Budget principal : Décision budgétaire modificative n°3 : ajustements budgétaires et solde du budget annexe " Jardin des Brumes ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2016 en date du 22.02.2016 « Budget annexe Jardin des Brumes : clôture du budget et transfert de l'actif et du passif au budget principal »,

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160926-D_CC_115_2016-DE

Vu le budget principal de l'exercice 2016,

Vu la balance de transfert établie au 29.02.2016 par les services de la trésorerie de Woerth,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la balance de transfert fixant le montant de la balance de sortie à 125 057,13 € en débit et crédit, et la balance d'entrée à 85 532,29 €,
- De fixer le résultat de clôture du budget annexe Jardin des Brumes à 3 228,31 €,
- D'affecter le résultat de clôture du budget annexe en excédent de fonctionnement capitalisé sur le budget principal 2016, et d'intégrer l'actif et le passif du budget annexe au budget principal de l'établissement,
- De demander au trésorier de procéder, pour ce qui le concerne, à la reprise du budget annexe concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de l'établissement, et à la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal,
- De modifier le budget principal 2016 en conséquence comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
	--		--
	--		--
Total dépenses SF	Inchangé	Total recettes SF	Inchangé

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Objet	Compte et montant (+-)	Objet	Compte et montant (+-)
Equilibre du budget – dépenses imprévues	020 : + 3 228,31 € soit 67 745,76 €	Résultat du budget annexe Jardin des Brumes	1068 : + 3 228,31 € soit 3 228,31 €
Total dépenses SI	4 870 046,53 €	Total recettes SI	4 870 046,53 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

151007-200013050-20160926-D_CC_115_2016-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le



ID : 067-200013050-20160926-D_CC_115_2016-DE